## Loi « Sauvadet » Loi 2012-347 du 12 mars 2012

## **Titularisation**

Pendant 4 ans après la publication de la loi possibilité recrutements réservés valorisant acquis professionnels

« conditions précisées par des décrets en Conseil d'Etat »

## Conditions d'accès

être titulaire d'un CDD + avoir 4 ans de services publics

- au cours des 6 ans avant le 31/03/11 ou
- à la clôture des inscriptions, avec 2 ans dans les 4 ans avant le 31/03/11

Les 4 ans doivent avoir été faits chez le même employeur public (département ministériel ou autorité publique ou établissement public)

qui emploie le non-tit au 31/03/11 ou l'a employé entre le 01/01/11 et le 31/03/11

Temps partiel ou incomplet >= 50% = temps complet

temps partiel ou incomplet < 50%

=

**¾ temps** 

Si handicap, temps < 50% = temps complet

## Peuvent accéder au dispositif réservé les agents CDIsables à la date de publication de la loi si temps de travail >= 70%

## Ancienneté conservée si :

- transfert activité, autorité ou compétence entre organismes
  - contractuel rémunéré par organismes différents mais continue à pourvoir le même poste de travail

### **EXCLUS:**

- emplois supérieurs nommés par gouvernement
  - mission particulière sur liste Conseil d'Etat
- emploi à statut particulier : libre exercice mission
  - personnels médicaux et scientifiques CHU
    - ouvriers d'Etat
      - pions
    - cas de dérogation législative
- personnels « associés » ou « invités » enseignement supérieur
  - services dans le cadre d'une formation doctorale

# CDIsation obligatoirement proposée si ancienneté de 6 ans dans les 8 ans précédant

ou

la publication de la loi

3 ans dans les 4 ans précédants si plus de 55 ans

## **Exclusions**

les mêmes que pour la titularisation

notamment les formations doctorales

## La CDIsation est pérennisée

si 6 ans d'ancienneté
pour le même employeur
et pas plus de 4 mois entre
2 contrats

## Quand ces mesures seront-elles effectives?

 ce qui concerne la CDIsation est d'application directe

## Pour la titularisation, on attend

- 1 décret cadre : conditions générales d' organisation des recrutements
- des décrets ministériels : ouverture des corps et choix de la voie de recrutement
- des arrêtés ministériels : règles d'organisation, nombre de postes offerts, jurys

## Calendrier prévu

- décret cadre fin avril 2012
   tirculaire d'application mai 2012
- décrets ministériels : après consultation
   CTM, automne 2012

- arrêtés ministériels : hiver 2012

• • •